



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200200: preparation du lin

Situation au 14/08/2019 (Dernière adaptation 02/07/2019)

La SCP 1200200 est abrogée au 01/07/2019 (AR du 23/06/2019). A partir du 01/07/2019, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors à la SCP 1200200 sont repris dans la CP 1200000. Les données relatives à la SCP 1200200 avant le 01/07/2019 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de cette PSC.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 39h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Groupe salarial		Equipe		
		Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
			+8,41%	+31,6%
1	100%	12.9872	14.0794	17.0912
2	102%	13.2469	14.3610	17.4329
3	103%	13.3768	14.5018	17.6039
4	110%	14.2859	15.4873	18.8002
5	115%	14.9353	16.1914	19.6549
6	120%	15.5846	16.8953	20.5093

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Equipe		
Travail journalier	Equipe double, Equipe croisée	Travail de nuit
90%	90%	90%
11.6885	12.6715	15.3821